

**COMMUNE DE FORTSCHWIHR****Procès-verbal des délibérations du  
Conseil Municipal de la commune de  
Fortschwihr  
Séance du 21 juin 2022**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 21 juin 2022, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Fortschwihr, sur convocation du 14 juin 2022,

et sous la présidence de Monsieur Christian VOLTZ, Maire, la séance est ouverte à 18 heures 30.

- En présence de : M. Michel CAUMETTE, Mme Estelle MEYER, M. Mathieu WOLGENSINGER et Mme Anne DAVID Adjoints. Mme Jasmine DUGUET, M. Nicolas PROBST, Mme Morgane LUDWIG, M. Tanguy GSELL, M. Christophe GUILLO et Mme Nadine RESCH Conseillers Municipaux
- Ont donné procuration : Mme Karine LEY a donné procuration à Mme Nadine RESCH, M. Vincent CAUSSE a donné procuration à Mme Estelle MEYER, Mme Catherine TOITOT a donné procuration à M. Christian VOLTZ, M. Didier WOLFSPERGER a donné procuration à Mme Anne DAVID
- Absents excusés : Mme Karine LEY, M. Vincent CAUSSE, Mme Catherine TOITOT, M. Didier WOLFSPERGER
- Absent non excusé : ./.

**Ordre du jour**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du 5 avril 2022
3. Déclassement d'une parcelle du domaine public
4. Recours contre le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) 2022/2027
5. Réduction du quota horaire d'un agent
6. Délégation du Conseil au CM
7. Subvention à l'Association Amicale de Pêche et de Loisirs
8. Subvention à l'Association des Parents d'Elèves
9. Emprunt
10. Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations
11. Divers

## **1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Jasmine DUGUET est désignée en qualité de secrétaire de séance.

## **2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 5 AVRIL 2022**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le procès-verbal, transmis à tous les membres, est adopté à l'unanimité par les membres présents lors de la réunion du conseil municipal du 21 juin.

## **3. DECLASSEMENT D'UN PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC**

Rapporteur : Monsieur Michel CAUMETTE, Adjoint au Maire

Suite au vote à l'unanimité au Conseil Municipal du 25 juin 2021, du déclassement d'une parcelle communale au 8 Grand Rue (30m<sup>2</sup>) pour la vente de propriété.

Un promoteur souhaiterait acquérir 2m<sup>2</sup> situés face au portail d'accès existant, il y a lieu de fixer le montant de la vente à 174,42 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de valider le montant de la vente à 174,42 €,
- d'autoriser Monsieur Michel CAUMETTE, Adjoint au Maire, à signer tous les documents qui seraient nécessaires à la vente de la parcelle.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- de valider le montant de la vente à 174,42 €,
- d'autoriser Monsieur Michel CAUMETTE, Adjoint au Maire, à signer tous les documents qui seraient nécessaires à la vente de la parcelle.

## **4. RECOURS CONTRE LE PLAN DE GESTION DES RISQUES INONDATION (PGRI) 2022/2027**

Rapporteur : Madame Anne DAVID, Adjointe au Maire

**Objet : Recours contre le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) 2022/2027**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Madame Anne DAVID, Adjointe au Maire, expose que les collectivités haut-rhinoises se sont fortement mobilisées en 2021 lors de la consultation pour le PGRI Rhin Meuse 2022/2027. Les avis recueillis à l'échelle Rhin-Meuse émanent essentiellement des collectivités alsaciennes, et plus particulièrement haut-rhinoises dont les avis sont majoritairement négatifs.

Suite à cette consultation quelques modifications ont été apportées au document et présentées lors de la commission inondation du 28 janvier 2022.

Néanmoins, la rédaction de certaines dispositions restant particulièrement problématiques, RIVIERES de Haute-Alsace, ainsi que de nombreuses collectivités haut-rhinoises, ont demandé de nouvelles adaptations à la Préfecture de la Région Grand Est.

Le sujet le plus pénalisant concerne la non prise en compte des aménagements hydrauliques (bassins de rétention) dans la qualification de l'aléa.

La disposition O3.2.D3 indique par exemple que l'effet écrêteur d'un dispositif de stockage des eaux ne doit pas être pris en compte en matière d'urbanisme et la disposition O3.2.D4 indique que

« les secteurs bénéficiant de l'effet écrêteur pour la situation « aléa de référence » restent intrinsèquement inondables ». Cela va à l'encontre de la définition même d'un aménagement hydraulique qui précise qu'il participe à la diminution du risque d'inondation d'un territoire (article R562 18 du Code de l'Environnement). Cela va également à l'encontre des préconisations du PGRI qui encourage à la mise en place de telles zones. Les zones en aval de ces ouvrages sont des zones protégées et non des zones inondables. Il existe une centaine d'ouvrages de ce type dans le département qui protègent des milliers d'habitations. Avec cette rédaction, ils seront déclassés sans aucune concertation ni fondement technique ou légal.

Malgré cette nouvelle mobilisation aucune modification n'a été apportée au document final dont l'arrêté a été signé le 21 mars 2022 et publié au journal officiel le 14 avril 2022.

Aussi lors de son dernier comité syndical le 23 mars 2022, RIVIERES de Haute-Alsace a décidé de déposer un recours contre le PGRI.

Madame Anne DAVID, Adjointe au Maire, propose l'adoption de la délibération suivante.

### **DELIBERATION**

Vu le document final du PGRI 2022/2027 et son arrêté du 21 mars 2022 publié au journal officiel le 14 avril 2022,

Vu les délibérations déjà prises par notre collectivité à ce sujet,

Vu la décision de RIVIERES de Haute-Alsace en date du 23 mars 2022 de déposer un recours contre le PGRI Rhin-Meuse 2022-2027,

Considérant l'exposé des motifs,

Considérant la non prise en compte des demandes formulées par les collectivités haut-rhinoises lors de la consultation et à l'issue de la présentation du document final,

Considérant que les mesures proposées, en particulier sur les aménagements hydrauliques, vont bien au-delà de ce que demande la réglementation,

Considérant que ces mesures sont de nature à préjudicier au développement du territoire en déclassant des centaines d'ouvrages hydrauliques,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- de soutenir la démarche de RIVIERES de Haute-Alsace,
- d'autoriser Monsieur le Maire à former un recours gracieux à l'encontre du PGRI Rhin-Meuse aux côtés de RIVIERES de Haute-Alsace et à signer tous les documents y afférents,
- d'autoriser Monsieur le Maire à former un recours contentieux à l'encontre du PGRI Rhin-Meuse en cas de non aboutissement du recours gracieux et à signer tous les documents y afférents.

### **5. REDUCTION DU QUOTA HORAIRE D'UN AGENT**

Rapporteur : Madame Estelle MEYER, Adjointe au Maire

Madame Estelle MEYER, Adjointe au Maire, propose de diminuer le quota horaire de l'adjoint administratif, Madame Véronique VENCHIARUTTI, suite à la demande de la mairie de Wickerschwihr. Madame Véronique VENCHIARUTTI a un poste de 28h. La proposition serait de lui donner un poste à 24h à partir du 1<sup>er</sup> juin 2022, soit :

- 12h à la Bibliothèque
- 12h en Mairie pour la gestion des archives et le classement de l'ensemble des documents.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'approuver la diminution quota d'horaire de Mme Véronique VENCHIARUTTI,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

## **6. DELEGATION DU CONSEIL AU CM**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise aux élus que le législateur, pour des raisons pratiques d'efficacité et de bon fonctionnement des affaires courantes, a créé la disposition de délégations du Conseil Municipal au Maire.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur le Maire de la commune peut en outre par délégation du Conseil Municipal, être chargée, en tout ou partie, et pour la durée du mandat :

- 1) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;
- 2) fixer dans la limite déterminée par le Conseil Municipal à 100 euros/tarif unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.  
Par principe, toute occupation ou utilisation du domaine public de la commune donne lieu au paiement d'une redevance (L.2125-1 du Code de la propriété des personnes publiques). Une autorisation peut être délivrée gratuitement dans certains cas ;
- 3) procéder, dans les limites fixées chaque année par le Conseil Municipal au moment du vote du budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT (seuil au 01.01.2020), ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- 6) passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistres afférentes ;
- 7) créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12) fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et réponse à leurs demandes.;
- 13) exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à

l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions prévues que fixe le conseil municipal à savoir : les zones UA et UB du P.L.U approuvé le 17 février 2014 ;

- 14) tenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, y compris en se constituant partie civile, pour tous types de litiges, pour l'ensemble des compétences dévolues à la commune, pour tous les niveaux d'instance, devant les juridictions administrative, civile et pénale, françaises, européennes et étrangères, pour la durée du mandat. Il pourra se faire assister par un avocat, s'il le juge nécessaire, notamment dans le cadre du contrat d'assurance « protection juridique » conclu par la commune ;
- 15) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à 5 000 euros par véhicule ;
- 16) réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 400 000 euros ;
- 17) exercer, au nom de la commune, et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme. Sont concernées les zones UA et UB du P.L.U approuvé le 17 février 2014 ;

Conformément à l'article L 2122-17 du CGCT, le conseil municipal précise, que les compétences déléguées par le conseil municipal au maire pourront faire l'objet de l'intervention d'un adjoint dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement du maire.

Conformément à l'article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rendra compte de l'utilisation de ces délégations à l'occasion de chaque séance du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- de donner délégation à Monsieur le Maire pour les points énoncés ci-dessus.

## **7. SUBVENTION A L'ASSOCIATION AMICALE DE PECHE ET DE LOISIRS**

Rapporteur : Monsieur Mathieu WOLGENSINGER, Adjoint au Maire

L'association de l'Amicale de Pêche et de Loisirs sollicite une subvention pour le branchement des cabanes de chantier de la société Eurovia sur le compteur de l'Amicale durant les travaux rue de l'Etang. Monsieur Mathieu WOLGENSINGER, Adjoint au Maire, propose d'attribuer la somme de 560 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- de verser à l'Amicale de Pêche et de Loisirs la subvention de 560 €,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

## **8. SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES**

Rapporteur : Madame Estelle MEYER, Adjointe au Maire

L'association des Parents d'Elèves sollicite une subvention pour le repas aux différents bénévoles lors des Foulées de Fortschwihr. Madame Estelle MEYER, Adjointe au Maire, propose d'attribuer la somme de 400 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- de verser à l'Association des Parents d'Elèves la subvention de 400 €,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

## **9. EMPRUNT**

Rapporteur : Monsieur le Maire

En raison d'une augmentation redoutée des taux et afin de rembourser le prêt relais (ou crédit de découvert) de 300 000 € signé le 26 juillet 2020 pour une durée de 24 mois, la réalisation d'un emprunt est nécessaire.

La Caisse d'Épargne nous propose d'emprunter 300 000 € à taux de 1,74 % sur 14 ans.

L'endettement par habitant sera de 568 € et la moyenne de la strate est de 572 €.

D'autre part il faut savoir que deux emprunts de la commune arrivent à terme, un en août 2022 et un en août 2023.

**Avis favorable de la Commission des Finances du 17 juin 2022,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'emprunter la somme de 300 000 € à un taux de 1,74 % sur 14 ans,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

## **10. DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Non exercice du droit de préemption :
  - 2A rue du Grand Jardin
  - 8 Grand Rue

## **11. DIVERS**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil des points suivants :

- ♦ **L'Auberge** : Une réunion publique sera organisée au courant du mois de septembre ou octobre au sujet du devenir de cette auberge.
- ♦ **Les fonds de concours** : La somme de 35 586,18 € pour différents travaux réalisés dans la commune sera demandée à Colmar Agglomération. Un tableau sera transmis.

Monsieur Michel CAUMETTE, Adjoint au Maire, informe les membres du Conseil des points suivants :

- ♦ **L'assainissement tranche 2022** : Depuis le 17 mai dernier, il y a eu de très nombreux échanges entre Colmar Agglomération, la Colmarienne des Eaux, les élus de la commune de Fortschwihr en charge du dossier et certains habitants.  
En ce qui concerne le planning de réalisation de la tranche 2022, on connaîtra l'entreprise retenue pour les travaux mi-juillet et donc le programme définitif retenu en assainissement, en eau potable et en eaux pluviales.  
Au 21 juin, 38 contrôles sur 73 sont déjà réalisés, soit environ 52 %.
- ♦ **L'Urbanisme** : Présentation sommaire de l'état d'avancement de quelques projets d'aménagement majeurs. Pour certains, le service Instructeur au droit des sols de Colmar Agglomération a demandé des pièces complémentaires. A suivre.
- ♦ **Sécurité rue de l'Etang** : la municipalité est en train de terminer des essais de circulation avec des chicane et des places de parking. Ces essais ont été validés par la Société Eurovia. Une seule

priorité, la sécurisation des personnes et des biens. La mise en place des bacs ne doit pas gêner les usagers. Il faut sensibiliser les agriculteurs qui empruntent cette rue.

- ♦ **Incivilités** : Un deuxième boitage des Arrêtés sera fait au courant de la semaine.
- ♦ **Syndicat Pôle Ried Brun** : C'est l'entreprise GASMI d'Horbourg-Wihr qui a été retenue pour les travaux d'étanchéité et pour la pose de garde-fou sur le toit du gymnase du collège : le montant s'élève à 182 000 €, subventionné à hauteur de 42 % par la CEA.  
La société APAVE a été choisie pour accompagner le syndicat en tant que coordonnateur technique et correspondant Sécurité Prévention Santé (SPS). L'objectif est de terminer le chantier avant la rentrée de septembre.

Madame Estelle MEYER, Adjointe au Maire, informe les membres du Conseil des points suivants :

- ♦ **L'Assemblée Générale de la Jeunesse du Ried** : Les modifications des statuts ont été approuvées. L'association Les Mille Pattes remercie la commune pour les travaux effectués et le soutien tout au long de l'année.
- ♦ **Catherine PETER** : A demandé une mise à disposition pour convenance personnelle à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Monsieur Mathieu WOLGENSINGER, Adjoint au Maire, informe les membres du Conseil des points suivants :

- ♦ **L'éclairage public** : La première tranche des travaux se termine début juillet.
- ♦ **Route de Colmar** : L'étude pour la sécurisation est en cours de réalisation. (Passage piéton entre la Blind et le rond-point – passage cycliste à l'entrée du village).
- ♦ **L'Auberge** : Les agents ont mis en place un grillage, donné par Monsieur Nicolas PROBST, pour sécuriser l'auberge.

Madame Anne DAVID, Adjointe au Maire, informe les membres du Conseil des points suivants :

- ♦ **Fête Nationale** : Elle aura lieu le 13 juillet à la salle communale avec une retraite aux flambeaux pour tous les enfants, un bal, une restauration et un feu d'artifice.
- ♦ **La participation citoyenne** : 11 référents « habitants relais » avec la gendarmerie pour tout le village. La mise en place va se faire prochainement.
- ♦ **Différentes dates** :
  - 3 septembre : Fête de la musique
  - 15 octobre : Journée citoyenne
  - 17 décembre : Marché de Noël
  - 14 avril 2023 : Les Foulées de Fortschwihr
  - Printemps 2023 : Repas des Aînés

Monsieur Nicolas PROBST, Conseiller Municipal Délégué, informe les membres du Conseil des points suivants :

- ♦ **Loi Climat et résilience** : L'objectif de réduction par 2 du rythme d'artificialisation des sols d'ici 2030 est inscrit dans la loi (art. 191).
- ♦ **La kermesse de l'APE** : Elle aura lieu le samedi 25 juin 2022 à Bischwihr.

Monsieur Tanguy GSELL, Conseiller Municipal, informe les membres du Conseil du point suivant :

Une Info Commune sera faite pour informer les habitants que les agriculteurs pourront faucher les bandes enherbées autour du village à compter du 1<sup>er</sup> juillet.

Madame Morgane LUDWIG, Conseillère Municipale, informe les membres du Conseil du point suivant :

- ♦ **La GRS** : Le club de GRS de Fortschwihr passe en Division N1 en championnat de France. Elles vont se retrouver dans les 12 meilleures équipes nationales.

Monsieur Christophe GUILLO, Conseiller Municipal, fait part aux membres du Conseil des points suivants :

- ♦ **Le décret tertiaire** : Il souhaite savoir si nous sommes concernés par ce décret. Le décret s'adresse aux propriétaires et locataires de bâtiments tertiaires. Sont concernés tous les bâtiments ou locaux d'activité à usage tertiaire et dont la surface d'exploitation est supérieure ou égale à 1 000 m<sup>2</sup>.

Réponse de Monsieur Michel CAUMETTE, Adjoint au Maire : Dans la commune nous n'avons pas de bâtiment de plus de 1 000 m<sup>2</sup>.

- ♦ **Les constructions** : Il souhaite savoir si à la vue de toutes les nouvelles constructions, nous avons des prévisions sur 2-3 ans pour les écoles.

Réponse de Monsieur le Maire : A la rentrée 2022, en élémentaire, nous accueillerons 157 élèves répartis sur 7 classes. Avec 157 élèves, nous ne pourrions avoir que 6 classes (repères indicatifs pour 6 classes : de 141 à 168 élèves). Nous avons bénéficié d'une ouverture de classe en septembre 2021 car nous avons beaucoup de CP et de CE1. Nous n'avons aucun problème d'accueil des enfants pour l'année scolaire 2022-2023. Et en cas d'afflux massif dans les années à venir nous disposons au sein du RPI des locaux disponibles pour favoriser cet accueil. Néanmoins, les ouvertures de classes sont décidées par le Directeur académique qui se base sur les effectifs réels des classes.

Prochain Conseil Municipal le 06/09/2022 à 19h00

Séance levée à 20h05

Jasmine DUGUET



Christian VOLTZ



Vanessa BIGEL

